Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-121-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

N° 2020-121

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 11 Septembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 19 Septembre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 35

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2020-116 puis pouvoir à Mme VALLETON), M. MARAN (parti au point n° 2020-104 puis pouvoir à Mme VAUBAN, puis revenu au point n° 2020-117), Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2020-103 puis pouvoir à Madame YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : 4

Mme KASMI	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. POURPOINT
Mme ROLAND	qui a donné pouvoir à M. FAGUIER
M. CHIROUSE	qui a donné pouvoir à Mme PHILIPPON-VERMOND

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-121-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Election des Représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association "Comité d'Entraide du Personnel Villepintois" (CEPV).
Délibération n° 2020-121

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121.33,
Vu les Statuts du CEPV,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que le Comité d'Entraide du Personnel Villepintois (CEPV) a été créé en 1997 et est régi par la Loi du 1er Juillet 1901, il a pour objectif de satisfaire au mieux, dans un cadre juridique, les attentes et besoins des agents communaux,

Considérant que les statuts de ce Comité prévoient la présence de deux représentants du Conseil Municipal, la Vice-Présidence étant attribuée de droit au Maire au sein d'un Conseil d'Administration composé de 12 membres dont 9 sont désignés par l'Assemblée Générale dudit CEPV,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité d'Entraide du Personnel Villepintois, précisant que le scrutin est secret, uninominal et majoritaire,

Après l'appel des candidatures,

Le Maire, après avoir pris l'avis de son Conseil, ayant accepté,

Le Maire a proposé à l'Assemblée Délibérante de voter à mains levées en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Assemblée Délibérante a approuvé ce principe à l'unanimité (par 39 voix Pour),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-121-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

ARTICLE UNIQUE : D'élire Monsieur Philippe LLEDO et Madame Corinne LE MOIL représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association "Comité d'Entraide du Personnel Villepintois" (CEPV).

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 19 Septembre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-121-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-121

Conseil Municipal du 19 Septembre 2020

RAPPORTEUR : *Madame LE MOIL*

OBJET : XIII - RESSOURCES HUMAINES

5 - Election des Représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association "Comité d'Entraide du Personnel Villepintois" (CEPV).

Le Comité d'Entraide du Personnel Villepintois (CEPV) a été créé en 1997 et est régi par la Loi du 1er Juillet 1901, il a pour objectif de satisfaire au mieux, dans un cadre juridique, les attentes et besoins des agents communaux.

Les statuts de ce Comité prévoient la présence de deux représentants du Conseil Municipal, la Vice-Présidence étant attribuée de droit au Maire au sein d'un Conseil d'Administration composé de 12 membres dont 9 sont désignés par l'Assemblée Générale dudit CEPV.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité d'Entraide du Personnel Villepintois.

Le mode d'élection s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu dans ce cas à la majorité relative. A égalité des voix l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de procéder à l'élection des deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité d'Entraide du Personnel Villepintois (CEPV).

Avis de la Réunion de la Majorité Municipale du 9 septembre 2020.